

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

Séance du jeudi 25 juin 2026

Nombre de membre en exercice : 13

Nombre de votants : 11

Nombre de présents : 7

Convocations :18 juin 2026

Présents : Mme Adeline POLLET
Mme Cécile FRERET
M. Stéphane BORD
Mme Pascale PETIT
Mme Julie GODICHAUD
M. Serge LIARET
Mme Geneviève QUESMEL

Absents excusés : M. Alexis RAGACHE, Président donne pouvoir à Mme Adeline POLLET
M. Marc AVENEL donne pouvoir à M. Stéphane BORD
Mme Mélanie BUIGNET donne pouvoir à Mme Geneviève QUESMEL
M. Emmanuel MARIE donne pouvoir à M. Serge LIARET
M. Fabien SELLIER
Mme Christine SOLMON

OBJET : Création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) unique commune à la Ville et au CCAS de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 instituant les Commissions Consultatives Paritaires,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP unique compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la Ville et du CCAS,

Considérant que l'effectif total des deux collectivités Ville et CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 225 agents répartis ainsi : 151 femmes et 74 hommes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de créer une Commission Consultative Paritaire unique commune à la Ville et au CCAS et placée auprès de la Ville de Sotteville-lès-Rouen
- de fixer, à Sotteville-lès-Rouen, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Président du CCAS,

Alexis RAGACHE